



Province de Québec
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le neuvième jour de septembre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Donald Mimeault, M. Jean-Sébastien Gagné, M. Dario Jean et M. Richard Gagné. Est également présente, M^{me} Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière. Mme Joannie Dion est absente.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. M^{me} Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

Résolution 24-09-72

Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité.

Résolution 24-09-73

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 août 2024.

Résolution 24-09-74

Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 143,466.35. \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 21, 119.26\$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 24-09-75

A) Avis de motion citation de l'église de Marsoui:

AVIS DE MOTION est donné par M. Renaud Pelletier que sera présenté un règlement concernant la citation de l'église Immaculée Conception de Marsoui à titre d'immeuble patrimonial.

L'immeuble cité : Église Immaculée Conception de Marsoui

Adresse : 2 rue de l'église, Marsoui Qc G0E 1S0

Propriétaire : Fabrique de Marsoui, 2 rue de l'église, Marsoui Qc G0E 1S0

Cadastre : 5 633 314

Matricule : 0953-08-3989

Dimension du bâtiment : 45 pieds Frontage
 75 pieds Profondeur
 3375 pieds carré de superficie

Les motifs de la citation :

Le conseil reconnaît la valeur patrimoniale de l'église de Marsoui. L'intérêt patrimonial de l'église est lié à ses valeurs historiques et architecturales.

L'église est érigée en plein cœur du village, faisant face à la mer, elle est le plus imposant bâtiment du village de Marsoui, elle côtoie encore aujourd'hui, l'école primaire, le premier cimetière et le centre récréatif.

Elle est le témoin d'une foi religieuse catholique bien ancrée, comme c'était le cas dans toutes les paroisses rurales gaspésiennes du début du siècle.

Dans les années 40 et 50 et même auparavant le respect du dimanche était sacré. Sauf pour les urgences et les corvées charitables, employeurs et employés observe le repos dominical. Donc, le rassemblement sur le perron de l'église permettait de sociabiliser avec ses voisins. Les échanges de <nouvelles> avant et après les cérémonies religieuses tenaient lieu de journal hebdomadaire pour les gens du village.

Ce bâtiment fait partie intrinsèque de la vie du village de Marsoui, sa présence dans le cœur villageois témoigne de la résilience de nos ancêtres qui se sont vite relevés les manches à la suite de l'incendie de 1955. Ce bâtiment fait partie de notre patrimoine bâti, sa présence sur la rue principale nous rassure et nous rappelle ce temps où lorsque l'angélus sonnait nos ancêtres pouvaient prendre un peu de repos au milieu d'une journée de labeur bien remplie.

Ce lieu renfermera toujours les traces des tous ces hommes et ces femmes qui ont contribué à le garder vivant, par leur générosité et leur dévouement. Cet édifice, dont le clocher surplombe le village, est plus qu'un bâtiment, il est le témoin d'une importante vie communautaire. Les souvenirs de centaine de personnes résonnent encore dans ses murs; comme résonnent encore le ding-dong des cloches annonçant la présentation d'un nouveau-né à la communauté, l'union de deux personnes devant Dieu et devant les hommes, ou l'ultime rassemblement pour un dernier aurevoir.

Résolution 24-09-76

B) Projet de règlement :
Il est proposé par M. Richard Gagné et unanimement résolu d'accepter la présentation du projet de règlement de citation de l'église de Marsoui.

Résolution 24-09-77

C) Séance publique du CCU:
En raison du règlement de citation qui demande à défaut d'avoir un comité du patrimoine (CLP) , de confier ce mandat au comité consultatif d'urbanisme (CCU), **Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité que sera tenue une séance publique du Comité Consultatif d'Urbanisme le lundi 16 septembre 2024 à 19h à la salle du conseil au sujet de l'adoption du règlement de citation de l'église de Marsoui comme bâtiment patrimonial.

Résolution 24-09-78

D) Demande de don :
Il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité de verser 100.00\$ en don à la Fondation de la santé de la Haute-Gaspésie.

Résolution 24-09-79

E) Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 :

Attendu que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

- | | |
|-------------|---|
| Attendu que | le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec; |
| Attendu que | les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,2 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars; |
| Attendu que | le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 364 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023; |
| Attendu que | les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes; |
| Attendu que | le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022; |
| Attendu que | le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair; |
| Attendu qu' | une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité; |
| Attendu qu' | une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en |

2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

Attendu que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Marsoui demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

Résolution 24-09-80

F) Projet Nouveaux Horizons :

Il est proposé par **M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité de déposer un projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de créer une piste de danse et d'activités connexes dans le Parc-Couturier et d'autoriser et nommer Mme Renée Gasse, comme signataire du projet.

Résolution 24-09-81

G) Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail :

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Marsoui s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Marsoui ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité de Marsoui adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail :

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;

- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :

Municipalité de Marsoui

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa rentabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;

- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :

La présente Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail.

H) Bornes électriques :

Hydro-Québec nous informe que les critères d'éligibilités au Programme des 4500 bornes seront modifiées à partir de janvier 2025. Le nombre de bornes à installer dans un même stationnement passera à 2 bornes minimum au lieu de 4 bornes. La municipalité pourra donc faire une demande de subvention lors de cette période considérant que 4 bornes étaient trop coûteuses et demandant trop d'espace.

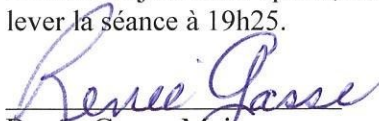
DOSSIER CITOYEN : RAS

DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS

PÉRIODE DE QUESTION : Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Renaud Pelletier, il est résolu de lever la séance à 19h25.


Renée Gasse, Maire


Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.